

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL**

Résumé : Dans le cadre de notre politique de soutien à l'agriculture et au développement rural, il vous est proposé de soutenir les actions envisagées pour 2016 par l'OPABA (10 000 €), FLHOREAL (500 €), la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin (4 475 €) et le GDS (25 000 €) pour un total de 39 975 €.

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour leur fonctionnement et leurs projets d'équipement et/ou de formation. Un montant de 85 000 € a été voté à ce titre lors du Budget Primitif (BP) 2016 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, réunie le 16 septembre dernier, a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions d'un montant total de 39 975 € aux 4 organismes suivants :

- OPABA (10 000 €) : conversion à l'agriculture biologique des fermes du Haut-Rhin et organisation du 13<sup>ème</sup> salon Biobernai,
- FLHOREAL (500 €) : expérimentation pour limiter les intrants, diffusion des résultats et des bulletins techniques,
- Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin : formation des moniteurs, animation dans les écoles et les vergers conservatoires (2 548 €) et formation en arboriculture du grand public dans les Communautés de Communes du Val d'Argent, du Jura Alsacien et du Pays de Sierentz – opération « Vivent les vergers » (1 927 €) soit un total de 4 475 €,
- Groupement de Défense Sanitaire (GDS) (25 000 €) pour leurs contributions aux charges vétérinaires et frais d'analyses.

Le tableau figurant en annexe 1 détaille ces actions et les montants pour lesquels nous sommes sollicités.

Ces aides, qui s'inscrivent dans les dispositifs d'aides prévues par la convention d'autorisation de financement complémentaire établie entre notre collectivité et la Région Grand Est, pourront être versées au vu de cette convention, et en complément de cette dernière, en application de l'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est ainsi proposé de valider l'attribution de ces quatre subventions dans le cadre du programme pour l'encouragement à l'agriculture et au développement (85 000 € inscrits au BP 2016), d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec l'Association pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS Alsace).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C741 au chapitre 65 – fonction 928 - nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN